



# Domaine de Villiers



## Situation

La commune d'Essay se situe à 8,5 km au sud-est de Sées. Le château de Villiers se trouve au nord-ouest du bourg, à 1 200 m à l'est de Neauphe-sous-Essai.



Le château de Villiers et ses douves

DREAL/P. Galigneau

## Typologie

Parc

## Communes concernées

Boitron, Essay

## Surface

83 ha

## Date d'inscription

Arrêté du 9 juillet 1943

## Histoire

Établi sur une ancienne motte féodale, le château de Villiers est en grande partie détruit pendant la Guerre de cent ans. Il est reconstruit au XVI<sup>e</sup> siècle, puis très remanié au XVIII<sup>e</sup>. Sur un terrain entouré de douves, le logis est flanqué, au nord-ouest, d'une aile en retour et, à l'est, de deux pavillons du XVII<sup>e</sup> siècle surmontés de hautes toitures à quatre pans. La façade principale fait face à la cour des communs encadrée de deux corps de bâtiments longs et bas. Un colombier se dresse à l'est du château, hors les douves. Dans l'axe de la cour, une longue avenue d'entrée, de plus de 800 m, est bordée par deux quadruples alignements de tilleuls. Le vaste domaine de plus de 86 hectares comprend des bois, des prairies complantées de vergers et un

jardin potager, abrité par un mur, à l'ouest du château. Le domaine de Villiers est inscrit parmi les sites en juillet 1943. Le rapport d'inspection de l'époque mentionne : « *Le domaine de Villiers se trouve actuellement sur le déclin d'une extraordinaire splendeur. Il y a une dizaine d'année, la grande allée plantée de huit rangs de hêtres (?) bi-centenaires a été rasée. Le parc laissé à l'abandon a perdu son éclat, les pelouses sont devenues des herbages... il y aurait lieu de protéger : tous les arbres, le tracé de l'allée centrale, les douves, la petite tour isolée, le château et sa terrasse.* ». En 1993, le parc n'existe plus, les bois ont disparus avec le remembrement et rien ne protège le domaine des coups de vent. La tempête de décembre 1999 dévaste les bâtiments,

éventre les toitures et couche le peu d'arbres qui subsistaient. Le château est acheté par les propriétaires actuels en 2001, pour une superficie de 6 hectares seulement. Le reste du domaine est acquis par des agriculteurs voisins. Le château se trouve alors presque à l'état de ruine. Peu à peu, les nouveaux acquéreurs effectuent tous les travaux nécessaires pour redonner un peu d'éclat à la vieille demeure. Aujourd'hui, le domaine de Villiers propose des chambres d'hôtes de charme, une table d'hôtes avec les produits du jardin cultivé par le propriétaire.

## Le site

L'entrée du domaine par Essay, avec sa grande allée et ses huit rangées de tilleuls, ne sont plus qu'un lointain souvenir. Aujourd'hui, son ancien tracé (simple chemin d'exploitation) se devine à peine entre deux champs céréaliers qui s'étendent à perte de vue, sans aucun arbre, vers la forêt de Perseigne. Désormais, l'entrée s'effectue par Neauphe-sous-Essai, en face de la ferme de la Moisière. Deux piliers de briques et de pierres marquent l'entrée du domaine. De part et d'autres de jeunes arbres (charmes et frênes), récemment replantés, ne parviennent pas encore à redonner au lieu son caractère boisé. Après un large virage, l'allée d'accès passe entre le colombier et le commun Est pour déboucher dans la grande cour. Sur la gauche, le grand logis se dresse au milieu du terre-plain entouré de douves



La cour des communs

DREAL/P. Gallineau

en eau, habillées de saules et d'aulnes arbustifs. Le château est restauré, les hautes toitures d'ardoises sont refaites et tout l'ensemble est rénové selon les règles de l'art, sans aucune ostentation. Devant le logis une grande pelouse occupe la cour avec une allée périphérique. De chaque côté, les communs dont les toitures de tuiles ont été refaites par le propriétaire, connaissent une affectation différente. Celui de l'Est (côté entrée) est demeuré en l'état et il continue de servir de remise et d'atelier. Celui de l'ouest, restauré avec beaucoup de soins, accueille un spa et un espace de détente. Sa façade de pierres aux chaînages de briques est habillée d'une glycine et de rosiers. A

l'ouest du château, un potager médiéval a retrouvé l'ancien emplacement du jardin vivrier. Il associe, dans de petits carrés entourés de pelouse, des plantes médicinales à des légumes variés et anciens. Derrière les bâtiments, l'espace est plus rural avec de petits près enclos et diverses annexes utilitaires. Des planches de légumes parsèment tout l'espace, le propriétaire privilégiant leurs feuillages décoratifs aux parterres fleuris. Une grande parcelle au nord-ouest du site (acquise récemment) vient d'être restituée en prairie et plantée de pommiers hautes tiges.

## Devenir du site

Si aujourd'hui le domaine de Villiers est sauvé, c'est au prix d'énormes sacrifices de la part des propriétaires qui n'ont ménagé ni leurs efforts ni les investissements financiers. Il faudra cependant attendre un peu de temps avant que les jeunes plantations ne redonnent au château tout son charme et son cachet. L'avenir du site repose principalement sur les ressources tirées de l'hébergement touristique et si celui-ci venait à faiblir le sort du domaine pourrait être compromis. Les propriétaires envisagent de diversifier leurs activités avec l'aménagement de salles et un hébergement complémentaire. Le domaine est (bien) tenu à bout de bras et si la réussite est au rendez-vous, il pourrait devenir un endroit rare au milieu de la plaine agricole de Sées.



Le château côté ouest

DREAL/P. Gallineau

Date de parution : septembre 2013  
 DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP  
 10 boulevard du général Vanier CS 60040  
 14006 Caen cedex  
 Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87  
 courriel :  
 DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr  
 www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

L'inscription est une mesure nationale reconnaissant la qualité locale d'un paysage. Elle permet d'alerter et de sensibiliser les acteurs locaux aux qualités pittoresque, historique, scientifique ou légendaire d'un lieu. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).